

Quelles différences ?

Le contrat fédéral (licence assurance 4 464 742 K)

Le contrat souscrit par la FFTRI auprès de MAIF garantit les risques liés aux activités pratiquées sous l'égide de la fédération, ainsi que toutes les personnes impliquées dans ces activités, à travers un socle de 4 garanties :

- ➔ **Responsabilité civile et Défense**
- ➔ **Indemnisation des dommages corporels**
- ➔ **Recours et Protection juridique**
- ➔ **Assistance**

Ayez l'esprit tranquille, le contrat fédéral couvre :

- la fédération (FFTRI), ses filiales, le comité social et économique ;
- les structures fédérales : ligues régionales, comités départementaux, clubs affiliés ;
- les autres structures organisatrices : associations, collectivités territoriales, sociétés commerciales ;
- les structures labellisées FFTRI, les associations de gestion FFTRI, la SAS Triathlon Événements ;
- les pratiquants licenciés ou détenteurs d'un pass ;
- les bénévoles, salariés, stagiaires et cadres d'État des personnes morales assurées ;
- les pratiquants non licenciés dans le cadre des séances d'essai, les journées portes ouvertes, les manifestations promotionnelles ;
- le médecin, le kiné, le staff médical et paramédical.

Vos activités organisées dans le cadre fédéral sont assurées pour :

- la pratique du triathlon sous toutes ses formes, lors de compétitions ou de séances d'entraînement ;
- les manifestations de promotion du triathlon ;
- les stages d'initiation ou de perfectionnement ;
- les réunions et manifestations extrasportives ;
- les déplacements relatifs aux activités mentionnées ci-dessus.

En inclusion, sont également garantis :

- les occupations temporaires pour une durée maximale de 30 jours consécutifs, ou dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires, pour une occupation inférieure à 180 jours ;
- les dommages causés aux biens confiés pour une durée maximale de 30 jours, à hauteur de 50 000 € ;
- la garantie vol vestiaire à hauteur de 50 000 € ;
- la garantie dommages au véhicule personnel des bénévoles, des dirigeants, utilisé dans le cadre des activités, en l'absence de tiers identifié responsable, et à défaut ou en complément des garanties du contrat d'assurance personnel, dans la limite de 8 000 € par sinistre ;
- la responsabilité civile des mandataires sociaux de la FFTRI, des ligues et des comités FFTRI.



Le contrat local FFTRI/MAIF (adhésion facultative)

Ce contrat vient compléter le contrat fédéral, afin de vous offrir une couverture globale.

Parce que chaque club a ses spécificités, il est important qu'il soit couvert en fonction de ses besoins – non couverts par le contrat fédéral.

Par ce contrat, sont assurés :

• les biens mobiliers

Il s'agit de tout le matériel dont le club est propriétaire ou qui est mis à sa disposition pour une durée supérieure à 30 jours consécutifs.

• les biens immobiliers

Pour les locaux que le club occupe de manière permanente, ponctuellement pour une durée supérieure à 30 jours consécutifs ou par créneaux horaires pour une durée supérieure à 180 jours par an.

Découvrez également les options et contrats dédiés à vos biens spécifiques :

Les véhicules à moteur et remorques

Votre association est propriétaire d'un véhicule ?

Il existe différents niveaux de couverture, de la formule d'assurance au tiers à la formule tous risques. Vous pouvez moduler le niveau de franchise et des options (assistance panne 0 km, véhicule de remplacement, etc.).

Véhicules prêtés ou loués pour les besoins de l'organisation d'une manifestation sportive : il est vivement conseillé d'assurer de manière temporaire le véhicule.

Le contrat Auto-mission

Il a pour but de couvrir le véhicule personnel de vos dirigeants ou bénévoles dans le cadre de missions confiées par le club.

Le contrat Auto-mission proposé par MAIF se substitue purement et simplement au contrat d'assurance personnel de votre membre, sans franchise, ni malus.

Les options

Assurance tous risques objets manifestations.

Assurance des véhicules et/ou bateaux ouvriers ou suiveurs utilisées à la journée.

Assurance des motards ouvriers ou suiveurs utilisés en remplacement des contrats personnels des motards.

Annulation pour les manifestations organisées.

Changez pour la différence MAIF

- Une couverture globale grâce à deux contrats complémentaires.
- Une relation basée sur la confiance avec un minimum d'éléments déclaratifs à nous fournir.
- Un seul interlocuteur basé en France pour la gestion de vos sinistres.
- Pas d'actionnaires.

Vous souhaitez un renseignement ? Besoin d'un devis ?

Contactez le pôle Associations, Collectivités, Entreprises MAIF, par téléphone au :

09 78 97 98 99

(appel non surtaxé, coût selon opérateur).

